



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure  
Arrondissement d'ÉvreuxVille de Vernon  
EN NORMANDIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 12 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi douze octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, M. Jean-Marie MBELO, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à M. Philippe GUIRAUDON  
Mme Mariemke de ZUTTERE à Mme Jeanne DUCLOUX  
Mme Nathalie ROGER à Mme Catherine GIBERT  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
Mme Aurélie BLANCHARD à M. Jérôme GRENIER  
M. Valentin LAMBERT à M. François OUZILLEAU  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe GUIRAUDON

N° 0256/2018

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

**OBJET** : Cœur de ville 2020- attribution d'une subvention au titre du Plan façades (7 Rue St Jacques)

Commune de VERNON

Par délibération en date du 17 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'un plan de ravalement des façades du centre-ville.

Ce plan façades s'inscrit dans le programme « Cœur de ville 2020 » dont l'objectif est la redynamisation et la modernisation du centre-ville. Le ravalement des façades est une action simple et immédiate qui participe de l'embellissement du cadre architectural. Il s'agit ainsi de faire du cœur de ville un élément majeur de l'identité et de l'attractivité de Vernon.

Afin d'encourager les propriétaires à s'engager dans ces travaux de ravalement, la commune de Vernon a mis en œuvre un système d'aide incitative.

La demande de subvention ayant été déposée lors de la phase d'injonction du plan de ravalement des façades, le montant de la subvention communale est fixé à 15 % du coût global TTC des travaux de ravalement dans la limite d'une dépense subventionnable de 10 000 € TTC. L'attribution d'une subvention est conditionnée au respect des critères définis dans le règlement intérieur de l'opération.

Une demande de subvention est proposée au Conseil Municipal :

La SCI LE COCHON ROSE propriétaire d'un immeuble situé au 7 rue Saint-Jacques, référencé au cadastre à la section XH 71, dont le montant total du devis s'élève à 8 232,00 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 132-1 à L 132-5, L 152-11 et R 132-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 422-1, L 422-4, R 422-2 et R 422-3, R 421-2 et R 421-17,

**Vu** la délibération n° 0352/2014 du 17 octobre 2014 relative à la mise en œuvre d'un plan de ravalement des façades en centre-ville,

**Vu** la délibération n° 6/2017 du 31 mars 2017 relative à la modification du règlement du plan de ravalement des façades,

**Vu** la délibération n° 37/2018 du 30 mars 2018 relative à la modification du règlement du plan de ravalement des façades,

**Considérant** la demande de la SCI LE COCHON ROSE, dans le cadre de travaux de ravalement de façades,

**Considérant** que cette demande est éligible au regard des critères énoncés dans le règlement de l'opération,

**Considérant** que le dossier de demande de subvention est complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de 1 234,80 € à la SCI LE COCHON ROSE pour les travaux de ravalement de son immeuble.
- PRÉCISE que le versement de la subvention interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au versement de la subvention.

Développement urbain

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Abstention : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, Mme HAMMOND; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Commune de VERNON



*François Augilleau*

Maire de Vernon,  
Conseiller régional de Normandie

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le \_\_\_\_\_ est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

